

L'information suivante est destinée à l'usage des membres de la Corporation Canadienne de Compensation de Produits Dérivés (« la CDCC ») et des participants agréés de Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse »). Ce document est un sommaire officieux des conditions du rajustement. La CDCC et la Bourse n'assument aucune responsabilité quant à l'exactitude de ce sommaire. Les membres de la CDCC et les participants agréés de la Bourse doivent s'assurer d'avoir pris connaissance de la documentation publiée par les émetteurs concernés par cette transaction.



CIRCULAIRE 058-24

Le 23 mai, 2024

**RAJUSTEMENT DE CONTRAT FINAL
Enerplus Corporation (ERF)
Dividende Spécial en espèces**

La Bourse et la CDCC désirent vous informer qu'Enerplus Corporation (« Enerplus » ou la « société ») (TSX : ERF) (NYSE : ERF) a annoncé le versement d'un dividende en espèces exceptionnel en lien avec l'opération conclue avec Chord Energy Corporation (« Chord ») qui a été annoncée précédemment.

Comme Enerplus prévoit que la clôture de l'opération aura lieu le 31 mai 2024, le conseil d'administration d'Enerplus a déclaré un dividende en espèces exceptionnel (le « dividende exceptionnel ») d'un montant de 0,232675 \$ US par action, payable aux actionnaires inscrits à la fermeture des bureaux le 30 mai 2024. La date ex-dividende pour ce paiement est fixée au 30 mai 2024. Le dividende exceptionnel a pour but de rendre le montant du dividende trimestriel déclaré d'Enerplus égal au dividende trimestriel déclaré de Chord à la suite du versement du dividende respectif de mars 2024 des deux sociétés. Les actionnaires admissibles d'Enerplus recevront le paiement du dividende le 4 juin 2024, que l'opération soit réalisée ou non.

Dividende spécial – Détails du rajustement:

- **DATE EX-DISTRIBUTION : 30 mai 2024**
- **DATE D'ENREGISTREMENT : 30 mai 2024**
- **DATE DU PAIEMENT: 4 juin 2024**

CDCC - Détails du rajustement :

Conformément aux modalités de rajustement énoncées à l'article A-902 des Règles de la CDCC, toutes les options sur actions de Enerplus Corporation (ERF) seront rajustées comme suit :

- **DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR:** 30 mai 2023
- **SYMBOLE DES OPTIONS:** ERF deviendra ERF1
- **NOMBRES DE CONTRAT :** Inchangé
- **MULTIPLICATEUR:** 100
- **LIVRABLE PAR CONTRAT:** 100 actions de ERF et US 23,27\$
- **PRIX DE LEVÉE :** Inchangé
- **LIMITES DE POSITIONS ET DE LEVÉE :** Les limites de position et de levée demeureront inchangées à 250 000 contrats
- **CUSIP:** Inchangé

Bourse de Montréal Inc. - Détails du rajustement :

Il est important de noter qu'à la date d'entrée en vigueur mentionnée ci-dessus, les ordres ouverts pour cette classe d'options **ne seront pas modifiés automatiquement** pour refléter le dividende spécial et devront donc **être réenregistrés** dans le Système Automatisé de Montréal (SAM) par les participants agréés.

Les séries existantes de la classe d'options ERF seront transférées à la classe d'options ERF1 qui constitue le nouveau livrable

Symbole de la classe actuel	Nouveau symbole de la classe
ERF	ERF1

VEUILLEZ VOUS ASSURER QUE TOUS LES CLIENTS QUI SONT EN POSITION ACHETEUR OU EN POSITION VENDEUR DANS CETTE CLASSE D'OPTIONS SOIENT INFORMÉS DU PRÉSENT AVIS.

Pour de plus amples informations, veuillez communiquer avec le département des opérations de marché au 514 871-7877. Les membres de la CDCC peuvent communiquer avec la division des activités d'exploitation de la CDCC.

Patrick Desjardins
Directeur - Opérations de Marchés Dérivés